

**Préambule**

Sauf stipulations contraires sur notre devis / offre, les conditions suivantes sont applicables.

**Article 1- Durée de validité des offres & détails de l'offre**

A défaut d'être acceptées dans les 15 jours calendrier suivant leur envoi, nos offres cessent de nous lier.

Un email de confirmation à l'attention de Home Colors, ou, le devis signé, engage le cocontractant pour l'ensemble de la commande.

Dans le cas où le cocontractant annule sa commande avant les travaux, une indemnité de 10 % de l'offre sera due à l'entrepreneur. Ce montant peut être revu, dans le cas où des frais auraient déjà été engagés pour la réalisation de ces mêmes travaux.

Toutes nos offres sont établies en quantités présumées. Un mesurage contradictoire en fin de chantier des quantités effectivement réalisées est possible pour chaque partie.

Le code de mesurage utilisé est renseigné sur l'offre. En cas d'absence, le code de mesurage utilisé sera « *surfaces pleines sans aucune déduction* ».

Le cocontractant reste seul responsable des éléments qu'il transmet à Home Colors pour la demande d'un devis. Home Colors ne pourra pas être tenu responsable des erreurs ou omissions de ce dernier, afin d'établir une offre complète.

Le support existant est présumé être : sec, propre, cohérent et sans hors plomb.

En l'absence d'un cahier de charges, ou, rapport sur la nature des éléments composant la façade existante, Home Colors se réserve le droit d'effectuer des sondages du support, aux endroits utiles, afin de vérifier si en l'état, celui-ci peut accueillir le système ETICS commandé.

Toutes les modifications nécessaires pour obtenir un support en état d'accueillir un système ETICS ne sont pas comprises dans notre offre de base et seront réalisées à titre de travaux complémentaires.

Les découpes spéciales d'isolant ( non droit aux différents raccords ) ne sont pas comprises dans notre offre, si les différents matériaux prévus en raccord, ne nous sont pas communiqués avant la remise de notre offre.

**Article 2 – Paiement**

A l'exception des factures d'acompte, le prix de l'entreprise est facturé par tranches mensuelles, proportionnellement à son avancement.

La TVA, autres taxes et charges, et leurs modifications, sont toujours à charge du cocontractant.

Les factures sont payables dans les 15 jours de leur envoi, à défaut de quoi les montants dus porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure.

De même, les montants dus, non payés par le cocontractant à l'échéance, sont majorés de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû avec un minimum de € 125.

Toutes nos factures non contestées peuvent être cédées de plein droit à un organisme de recouvrement.

**Article 3 - Révision de prix**

Pour les marchés publics, même en cas de forfait absolu, toute modification des salaires, charges sociales, prix des matériaux ou de leur transport, donnent lieu à une révision de prix à opérer lors de la facturation concernée des travaux exécutés selon la formule suivante:

$$p = P \times \left( 0,40 \times \frac{\underline{s}}{S} + 0,40 \times \frac{i}{I} + 0,20 \right)$$

Pour tous les autres types de marché, nos offres sont soumises à une clause de révision concernant l'inflation du prix des matières premières qui composent le système mis en place.

Cette clause deviendra effective si nos fournisseurs nous imposent une augmentation de prix, entre la date de la signature de l'offre et la réalisation des travaux concernés.

Si cette inflation porte sur un surplus de 2.5 % du prix unitaire d'un poste, Home Colors s'engage à en avertir par écrit le cocontractant, au minimum 15 jours avant le début des travaux.

Dans ce cas de figure, le cocontractant aura la possibilité de se rétracter de l'ensemble de la commande, sans frais et contraintes, sous huitaine par écrit.

**Article 4 - Imprévision et sujétions imprévues**

Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat.

Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier.

Dans le cadre d'une interruption des travaux engagés, à la suite d'un fait qui n'est pas imputable à Home Colors, le cocontractant s'engage à supporter tous les frais relatifs à l'interruption des travaux ( échafaudage : 0.5 € par m<sup>2</sup> montés / semaine + frais installation de chantier au prix d'achat majoré de 20 % )

**Article 5 - Modifications et travaux supplémentaires**

Même en cas de forfait absolu, toute modification ou tout travail supplémentaire commandé par le cocontractant, et la détermination du prix y afférent, peut être prouvé par toutes voies de droit.

Les travaux complémentaires réalisés, par nécessité ou demande du cocontractant, sont fixés en régie au taux de 55 € / h + matériel & marchandises nécessaire ( au prix d'achat majorés de 20% ), dans le cas où aucun prix unitaire ou forfaitaire n'a été établi au préalable entre les parties.

Ces suppléments peuvent concerner la préparation du support, la pose de blochets non prévus, les découpes spéciales d'isolant non prévues, les arrêts de chantier qui résulte du fait d'autres corps de métier, ou, de tous autres éléments liés à la mise en œuvre dans les règles de l'art et au bon déroulement des travaux.

**Article 6 – Coordination de la sécurité**

Sauf mention contraire, les mesures de sécurité imposées par le coordinateur de sécurité et non connues au moment de la remise de notre offre, ne sont pas comprises dans le prix de celle-ci.

**Article 7 - Jours ouvrables et délai d'exécution**

Sauf convention contraire expresse, nos délais d'exécution sont fixés en jours ouvrables.

Ne sont pas considérés comme jours ouvrables: les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux, les jours de vacances annuelles et de repos compensatoire, ainsi que les jours pendant lesquels le travail a, ou aurait, par suite de conditions atmosphériques ou de leurs conséquences, été rendu impossible.

Les conditions atmosphériques pouvant être assimilées à des conditions qui ne sont pas optimales pour travailler sont :

- Vent de plus de 40 km/h
- Température inférieure ou égale à 0°C à 07h00 le matin
- Pluie ( min 4 heures suivant relevé IRM le plus proche ), Verglas, Neige
- Façades détrempées par la pluie le / les jours précédents ( photos à l'appui )

En cas de retard d'exécution dû à notre fait, nous sommes redevables d'une indemnité de 3/10.000 du montant total des travaux hors tva, par jour calendrier (avec limitation à 3% du montant total des travaux hors tva). Cette indemnité n'est due que pour la période postérieure à la mise en demeure qui nous est adressée par lettre recommandée par le maître d'ouvrage.

#### **Article 8 – Réception(s)**

Il est procédé à la réception *provisoire* des travaux par le cocontractant, dès leur achèvement, nonobstant des imperfections mineures réparables durant un délai raisonnable.

A défaut pour le cocontractant d'assister ou de se faire valablement représenter à cette réception dans les 15 jours de la demande qui lui a été adressée, la réception *provisoire* est censée obtenue depuis la fin de la période de 15 jours précitée.

La réception *provisoire* emporte l'agrément du cocontractant sur les travaux qui lui sont délivrés et exclut tout recours de sa part pour des vices apparents. La date de la réception *provisoire* constitue le point de départ de la responsabilité décennale.

Les travaux qui sont trouvés en état de réception sont présumés, jusqu'à preuve du contraire, l'avoir été à la date fixée pour leur achèvement ou à la date d'achèvement réel qu'a indiquée l'entrepreneur dans sa demande de réception.

*La réception définitive a lieu un an après la réception provisoire, suivant les mêmes modalités.*

Tous nos travaux de crépi sur isolant sont réalisés et peuvent être contrôlés suivant la NIT 257 établie par le CSTC.

Tous nos travaux de pose d'un revêtement dur sur isolant relèvent de la NIT 279 établie par le CSTC.

#### **Article 9 - Vices cachés véniels**

Pendant une période d'un an à dater de la réception *provisoire*, l'entrepreneur assume la responsabilité des vices cachés véniels non couverts par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute action de ce chef n'est toutefois recevable que si elle est intentée dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle le cocontractant a eu connaissance du vice.

#### **Article 10 - Transfert des risques**

Le transfert des risques visés par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison de matériaux, marchandises ou installations.

#### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

Aucune reproduction, utilisation ou référence à HOME COLORS SRL, à son nom, son logo, photos, dessins ou spécifications ne peut être faite par le cocontractant dans des publicités ou publications de nature commerciale ou technique, sans l'autorisation préalable et écrite de Home Colors SRL.

#### **Article 12 – Litiges**

En cas de litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation de ce contrat, les tribunaux du domicile/siège de l'entrepreneur seront seuls compétents.

Si le client est un "consommateur" au sens de la loi sur les pratiques du commerce, celui-ci assignera devant les tribunaux du domicile/siège de l'entrepreneur, seuls compétents.

Avant tout recours au tribunal, tout litige technique concernant l'exécution des travaux visés au présent contrat peut, à la demande d'un des intervenants construction, être porté devant la Commission de Conciliation Construction, Espace Jacquemotte, rue Haute 139 à 1000 Bruxelles (tel. 02/504.97.86 – fax 02/504.97.84), ou, par l'intermédiaire d'un rapport établi par le CSTC, dans le cadre d'une solution amiable.